

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant la volonté de la commune de Mantes-la-Ville, à travers ses Centres et Espace de Vie Sociale, de proposer des actions éducatives et ludiques à destination des enfants du territoire,

Considérant la programmation d'une journée d'animation événementielle durant les vacances scolaires du mois d'avril 2026 pour les enfants et leurs familles,

Considérant le devis d'un montant total TTC, de huit cent cinquante euros (850€), de la société spécialisée dans l'animation jeunesse, Les Aventures de Léo ; pour l'organisation de cette action par la mise à disposition d'un animateur, du décor et de matériel d'animation,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2026 du Service jeunesse et vie des quartiers pour le financement intégral de l'action.

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre en place en partenariat avec la société par actions simplifiée (SAS) Les Aventures de Léo, une journée d'animation événementielle à destination des enfants et leurs familles, le mercredi 29 avril 2026 de 10 heures à 18 heures, Local préfabriqué sis à Mantes-la-Ville (78711) - Stade Aimé Bergeal - 31, rue Louise Michel, conformément au contrat de prestation à définir.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 15 avril 2026

N° 2026 - 356

DÉCISION PORTANT

MISE EN PLACE D'UNE
JOURNÉE D'ANIMATION
ÉVÉNEMENTIELLE
LEGO® DUPLO®
EN PARTENARIAT AVEC
LA SAS LÉO AVENTURE

Mercredi 29 avril 2026
Service Jeunesse et Vie des
Quartiers

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
Le : 23/04/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,
Sami DAMERGY

